

Guide Violences Conjugales et Sexuelles



Ce livret est à destination des professionnels de santé.

Le contenu a été réalisé en collaboration avec le RVIF du CHU d'Angers.



[http://www.](http://www.cptsducholetais.fr)

[cptsducholetais.fr](http://www.cptsducholetais.fr)





Sommaire

- 1 Les numéros utiles**.....p.3
- 2 Les violences conjugales**.....p.4
 - Les types de violences*
 - Le cycle de la violence*
 - Le repérage*
 - La notion de danger*
 - La notion d'emprise*
- 3 Les violences sexuelles**.....p.10
- 4 Le signalement**p.11
 - Majeur avec ou sans consentement*
 - Sévices sur mineur*
 - Information préoccupante*
- 5 Le Violentomètre**p.13
- 6 Le RVIF**p.14





LES NUMÉROS UTILES



(((SOS)))

17 ou 114



39 19

Violences conjugales

Ecoute et orientation des
témoins ou victimes

Appel gratuit et
confidentiel
24h/24 et 7j/7



31 14

Idées suicidaires / prévention du suicide

Ecoute par un professionnel
spécifiquement formé

Appel gratuit et
confidentiel
24h/24 et 7j/7

Plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles

<https://www.service-public.gouv.fr/cmi>



Vous pouvez dialoguer avec une policière, un policier ou des gendarmes formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions.

Ce chat est accessible 24h/24 et 7j/7.

HÉBERGEMENT D'URGENCE / PRÉPARATION D'UN DÉPART :

 **115**

Solidarité Femmes : 02 41 87 97 22

Emmaüs Habitat Solidarité : 02 41 50 25 06



AIDES SOCIALES **Maison des Solidarités** : 02 41 21 51 00



LES NUMÉROS UTILES



CONSEILS JURIDIQUES / PSYCHOLOGUES

France victimes 49 : 02 41 24 10 51

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) : 02 41 86 18 04

CONSEILS ET INFORMATIONS



Infirmier(e) Réseau Violences IntraFamiliales (49-53-72) :
06 65 81 61 66

Secrétariat Unité Médico-Judiciaire (UMJ) Angers :
02 41 35 59 28

CONSEILS / AVIS MÉDECIN LÉGISTE

En semaine de 8h à 17h30 : Secrétariat UMJ Angers : 02 41 35 59 28

Nuit et week-end : Standard du CHU d'Angers - 02 41 35 36 37

CONSULTATION MÉDECINE LÉGALE

CH Cholet : 02 41 35 59 28

Sur RDV uniquement



COMMISSARIATS - GENDARMERIES

- ➔ **Commissariat de Police de Cholet** : 02 41 64 82 00
- ➔ **Commissariat de Police d'Angers** : 02 41 57 52 00
- ➔ **Commissariat de Police de Saumur** : 02 41 83 24 00
- ➔ **Gendarmerie de Beaupréau en Mauges** : 02 41 63 61 80
- ➔ **Gendarmerie de Chemillé en Anjou** : 02 41 30 63 17
- ➔ **Gendarmerie de Vezins** : 02 41 64 40 02
- ➔ **Gendarmerie de Sèvremoine (St Macaire)** : 02 41 75 80 11
- ➔ **Gendarmerie de Lys Haut Layon (Vihiers)** : 02 41 75 80 11





LES NUMÉROS UTILES



LES TRIBUNAUX



➔ **Procureur de la République (pour Angers et Cholet)**



permanence.gav.pr.tj-angers@justice.fr
copie : vif.pr.tj-angers@justice.fr

➔ **Procureur des mineurs :**



mineurs.pr.tj-angers@justice.fr



Les week-ends : le mail doit être adressé à la fois au procureur de la République **ET** au procureur des mineurs



LES VIOLENCES CONJUGALES

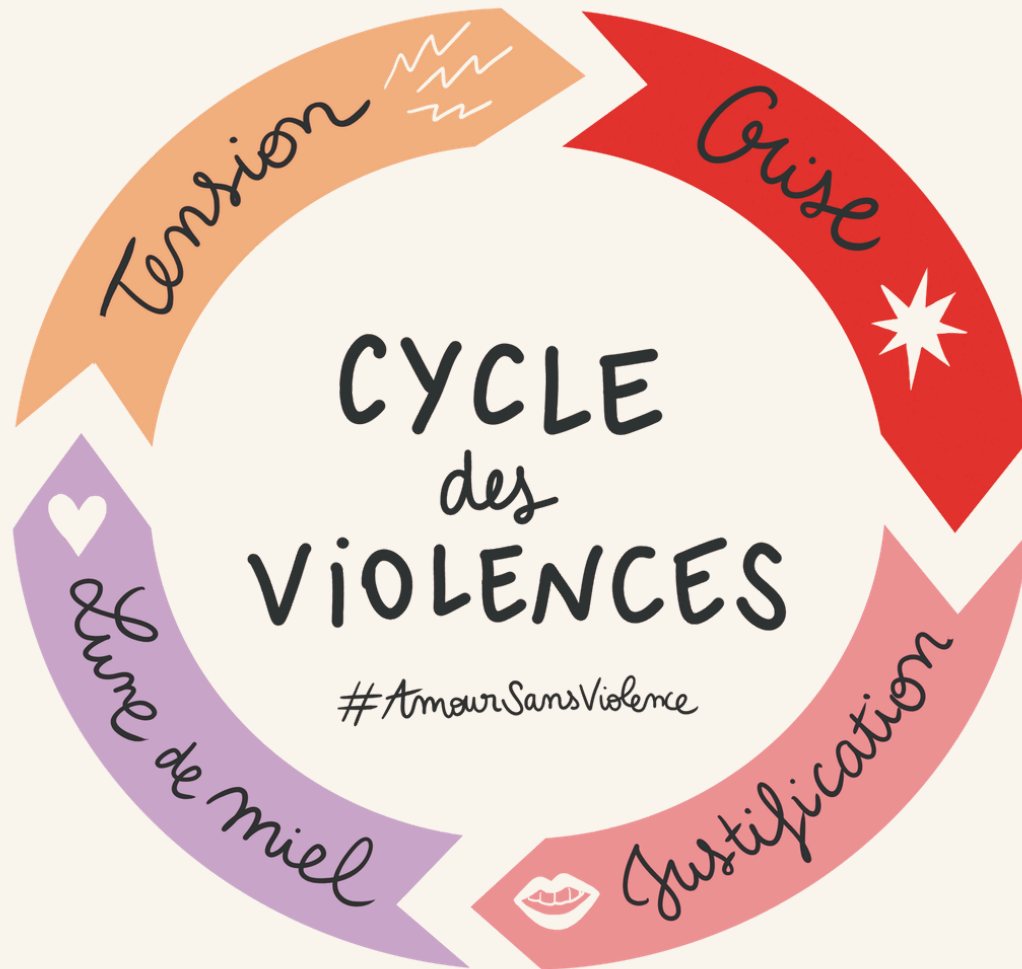
LES TYPES DE VIOLENCES

- ➔ **Violences psychologiques** : comportement ou ensemble d'actes qui visent à rabaisser ou à dénigrer.
- ➔ **Violences verbales** : injures, menaces, intimidations, dévalorisations, etc.
- ➔ **Violences socio-économiques** : comportement qui vise à priver d'autonomie financière, et à placer la victime sous le contrôle de la personne avec laquelle elle vit en couple
- ➔ **Violences matérielles** : briser ou lancer des objets
- ➔ **Violences physiques** : gestes violents dans le but de blesser
- ➔ **Cyber-violences** : cybercontrôle, cybersurveillance à l'insu, cyberviolence sexuelle, cyberviolence économique ou administrative, etc.
- ➔ **Violences sexuelles** : viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel



LES VIOLENCES CONJUGALES

LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Tension : l'agresseur instaure un climat de tension (colère, regards, etc.) : *vous êtes inquiet(e).*



Crise : l'agresseur prend le pouvoir et violence la victime : *vous êtes en colère, triste, humilié(e).*



Justification : l'agresseur fait porter la responsabilité à la victime, minimise la situation : *vous doutez et pouvez vous sentir responsable.*



Lune de miel : l'agresseur s'excuse, adopte un comportement positif : *vous reprenez espoir et lui donnez une nouvelle chance.*



MAIS ATTENTION ! Les tensions reprennent ...



LES VIOLENCES CONJUGALES

POUR REPÉRER, QUESTIONNEZ SYSTÉMATIQUEMENT



- *“Avez-vous déjà subi des violences ?”*
- *“Tout va bien à la maison ?”*
- *“Comment vous sentez vous à la maison ? “*
- *“Comment votre conjoint se comporte-t-il avec vous ?”*
- *“Comment se passent vos rapports intimes ? et en cas de désaccord ?”*
- *“En cas de dispute, cela se passe comment ?”*
- *“Avez-vous peur pour vos enfants ?”*
- *“Avez-vous déjà été victime de violences physiques, verbales, psychiques, sexuelles) au cours de votre vie ?”*
- *“Avez-vous vécu des événements qui vous ont fait du mal ou qui continuent de vous faire du mal ?”*
- *“Avez-vous déjà été agressée verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ?”*
- *“Vous est-il déjà arrivé d’avoir peur de votre partenaire ?”*
- *“Vous êtes-vous déjà sentie humiliée ou insultée par votre partenaire ?”*





LES VIOLENCES CONJUGALES



LE DANGER

- ➔ La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences** (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques) et/ou une augmentation de la fréquence de ces dernières ?
- ➔ D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de son projet de **séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?
- ➔ S'il y a **présence d'enfants**, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son (ancien) partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?
- ➔ La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?
- ➔ La victime indique-t-elle que son (ancien) partenaire utilise les enfants pour lui faire du **chantage** ?
- ➔ La victime dit-elle **avoir peur** pour elle ou pour ses enfants ?
- ➔ La victime est-elle **enceinte** ou a-t-elle un **enfant de moins de 2 ans** ?
- ➔ La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être **incitée au suicide** par son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime exprime-t-elle avoir déjà été **empêchée de sortir** de chez elle ?
- ➔ La victime affirme-t-elle que son (ancien) **partenaire consomme** de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?
- ➔ La victime indique-t-elle que son (ancien) partenaire a des **antécédents psychiatriques** ?
- ➔ Selon les dires de la victime, la **police ou la gendarmerie** est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?
- ➔ A la connaissance de la victime, son (ancien) partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des **antécédents judiciaires** ?
- ➔ La victime dit-elle avoir reçu des **menaces de mort** (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime déclare-t-elle que son (ancien) partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?



LES VIOLENCES CONJUGALES



L'EMPRISE

Relation de soumission de l'autre qui est considéré comme un objet :

- Impossibilité d'accepter l'autre dans sa différence
- Satisfaction de ses propres désirs au détriment du désir de l'autre (négation de l'autre)

L'emprise est un phénomène progressif et insidieux qui s'articule en 3 dimensions :

- L'alternance entre les phases de : séduction / flatterie et dévalorisation / culpabilisation
- La domination
- L'impossibilité chez la victime de penser par et pour elle-même (colonisation psychique)



LES ALERTES POUR REPÉRER UNE EMPRISE

- ➔ La victime indique-t-elle recevoir des **propos dévalorisants**, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son (ancien) partenaire ?
- ➔ La victime se sent-elle **sous surveillance permanente ou harcelée** moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?
- ➔ La victime se dit-elle **empêchée ou restreinte** par son (ancien) partenaire d'**entrer en contact avec sa famille** et/ou ses amis ?
- ➔ La victime se sent-elle **déprimée** ou "à bout", sans solution ?
- ➔ La victime s'estime-t-elle **responsable** de la dégradation de la situation ?
- ➔ La victime fait-elle part de **menace ou tentative de suicide par son partenaire** ?
- ➔ La victime paraît-elle en situation de **dépendance financière** ? Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?
- ➔ La victime se voit-elle **confisquer ses documents** administratifs (papiers d'identité, carte vitale, etc.) par son partenaire ?
- ➔ La victime est-elle **dépendante des décisions** de son partenaire ? Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?
- ➔ La victime évoque-t-elle l'exercice d'un **contrôle, de la part de son partenaire**, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, sortie, travail, etc.)



LES VIOLENCES SEXUELLES

QUE FAIRE CHEZ UNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES ?

3 RÉFLEXES IMPORTANTS

- Se renseigner de la **date des faits** / **conserver les preuves**
- Critères de **vulnérabilité** (ex : mineur, personne âgée, femme enceinte, sous tutelle, etc.)
- **Plainte ou pas plainte** : quel est le souhait de la victime ?

Transmettre - discuter en équipe de la situation / demander de l'aide ou des conseils (assistants sociaux, psychologues, référents violence, service UMJ Angers, etc.)

QUE FAIRE CHEZ UNE VICTIME RÉCENTE DE VIOLENCES SEXUELLES ?

A FAIRE

- ✓ Mettre des **gants** systématiquement pour manipuler la victime
- ✓ **Conserver les vêtements portés** lors de l'agression dans des enveloppes en papier ou sacs en papier kraft (séparément avec date et identité du patient)
- ✓ Observer si **présence de signes de violences** (certificat descriptif)
- ✓ *Si miction* : **prélèvement** d'urine ++++ (noter l'heure, la date puis conserver au réfrigérateur)
- ✓ **Le tampon ou la serviette hygiénique est à conserver** dans une enveloppe

A NE PAS FAIRE

- ✗ Ne pas rentrer dans les détails de l'agression
- ✗ Ne pas proposer de douche, lavage de mains, toilette intime et brossage de dents
- ✗ Ne pas proposer de repas

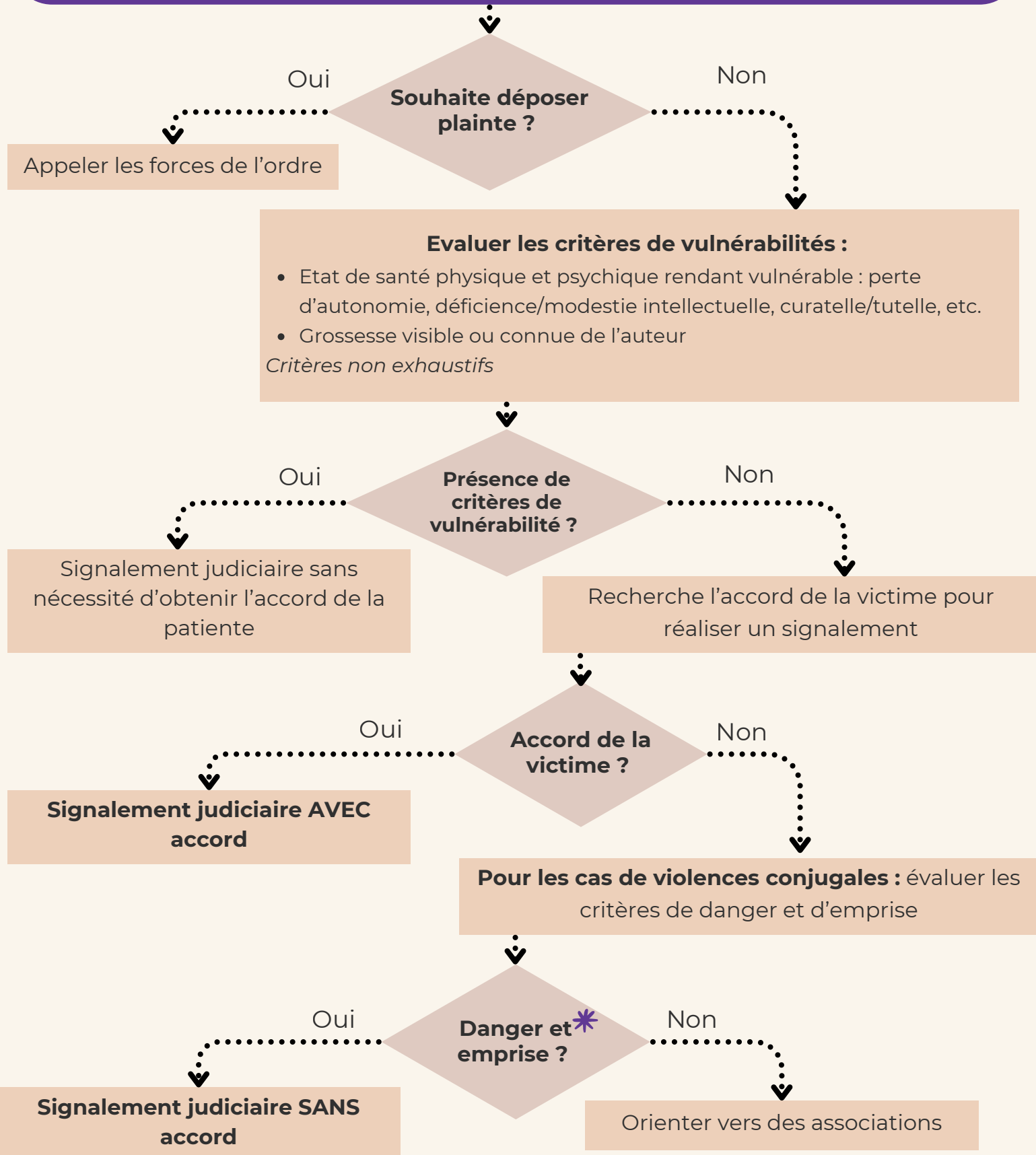


Le délai pour les prélèvements médico-légaux est de 7 jours



LE SIGNALEMENT

Faits rapportés par une victime MAJEURE de violences sexuelles et/ou de violences conjugales



* Cf. page 8 et 9 du guide



LE SIGNALEMENT

Les modèles de fiche de signalement de violences sont en ligne. Ils sont différents en fonction des situations suivantes :

MAJEUR AVEC OU SANS CONSENTEMENT



Lien vers le formulaire

L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou **autorise la révélation du secret**.

En outre, il n'est pas applicable au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une information relative à des violences exercées au sein du couple relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que

ces violences mettent la vie de la victime majeure en **danger immédiat** et que celle-ci n'est **pas en mesure de se protéger** en raison de la contrainte morale résultant de l'**emprise** exercée par l'auteur des violences.

Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'**obtenir l'accord de la victime** majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République »

SÉVICES SUR MINEUR

Le médecin peut déroger au secret médical et est autorisé à porter à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations infligés à un mineur et qui lui permettent de présumer que des violences de toute nature ont été commises.



Lien vers le formulaire

INFORMATION PRÉOCCUPANTE



Lien vers le formulaire

L'information préoccupante est une information transmise à la CRIP pour **alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être** ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

LE VIOLENTOMETRE





LE RÉSEAU HÉMI-RÉGIONAL D'APPUI A LA PRISE EN SOIN DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

LES MISSIONS DU RVIF

- Harmoniser la prise en charge globale des personnes victimes de violences intrafamiliales
- Créer et maintenir un lien entre les professionnels de santé des établissements de l'hémi-région Est Pays de la Loire en charge de cette thématique
- Sensibiliser, informer et former l'ensemble des acteurs
- Écouter, aider, accompagner les professionnels de santé, médico-sociaux confrontés à une situation de violences intrafamiliales
- Proposer des consultations d'accompagnement et d'orientation destinées aux professionnels de santé eux-mêmes victimes de violences intrafamiliales
- Soutenir et aider les équipes pluri disciplinaires à la construction et à la mise en place de procédures et protocoles au sein de leur établissement, ou à l'échelle d'un service pour garantir une prise en charge adaptée aux besoins du patient
- Constituer un groupe de référents au sein des unités du CHU d'Angers dans un premier temps, puis au sein des établissements du GHT 49 et de l'hémi-région Est Pays de la Loire.



ReseauVIF@chu-angers.fr



02 41 35 78 21
06 65 81 61 66



[cptsducholetais.fr](http://www.cptsducholetais.fr)

